

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT
PREPARATION A LA PHYTOLICENCE P2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

CODE : 15 31 05 U11 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 06 décembre 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

PREPARATION A LA PHYTOLICENCE P2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de préparer l'examen en vue de l'obtention de la phytolice P2 et plus particulièrement :

- de décider des produits phytopharmaceutiques, à usage professionnel, à utiliser dans une situation donnée ;
- de donner des instructions à un/des assistant/s disposant de la phytolice P1 qui travaille(nt) sous son autorité pour les appliquer ;
- d'exercer les prérogatives de la phytolice P1 ;
- d'utiliser le vocabulaire technique relatif à la profession.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne, plus précisément :
 - ◆ répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites ;
 - ◆ consulter des ouvrages de références familiers, tels que dictionnaires, annuaires, tables de matières ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
 - ◆ produire des énoncés variés (informatifs, narratifs, injonctifs, expressifs), au message simple mais clair ;

En mathématiques,

- ◆ savoir calculer :
 - ◆ maîtriser le système de numération en base 10 ;
 - ◆ opérer sur les nombres naturels et les décimaux positifs limités (addition, soustraction, multiplication, division) ;
 - ◆ connaître les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10 ;
 - ◆ prendre une fraction d'un nombre ;
 - ◆ calculer un pourcentage d'un nombre ;
- ◆ savoir structurer l'espace et ses composants :
 - ◆ reconnaître et différencier les solides et les figures planes classiques ;
 - ◆ calculer le périmètre et l'aire de ces figures planes ;
 - ◆ calculer l'aire et le volume de ces solides ;
 - ◆ dans un plan donné, construire une droite parallèle (perpendiculaire) à une droite donnée ;
- ◆ savoir mesurer :
 - ◆ mesurer et construire un angle à l'aide du rapporteur ;
 - ◆ pratiquer les conversions de mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité, de masse, de durée, de monnaie et d'angle (cas simples).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (CEB).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir d'une situation concrète (sur le terrain, à partir de photos, de vidéos ...), dans le respect de la législation en vigueur, en disposant de la documentation appropriée, (fiches techniques, de travail, étiquettes, catalogues de fabricants, textes législatifs et réglementaires de la profession, recherches Internet, ...), en utilisant les outils et les produits appropriés, en développant les compétences de communication, en utilisant le vocabulaire de la profession,

- d'utiliser l'ensemble des informations reprises sur l'étiquette et la fiche de sécurité d'un produit phytopharmaceutique en termes d'activité biologique, recommandations d'usage, type de formulation, dosage, délais avant récolte, nombre de traitements autorisés, phrases de risque, pictogramme de sécurité, respect des zones non traitées, types de buses, mesures antidérive, élimination des emballages, etc ;
- de diagnostiquer de manière précise les adventices, maladies biotiques et abiotiques, ravageurs et auxiliaires et évaluer les conséquences des dégâts sur les plantes, ainsi que le seuil d'intervention économique ;

- de définir et classer les principaux produits phytopharmaceutiques selon différents critères (activité biologique, formulation, catégories de danger, etc.) et d'identifier les techniques alternatives à l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique qu'il pourrait mettre en œuvre ;
- d'expliquer l'origine des phénomènes de résistance et les méthodes de lutte contre l'apparition de résistances, des bio-agresseurs, d'une part, et la régression de la biodiversité et des auxiliaires dans les cultures, d'autre part ;
- de comparer les avantages et inconvénients des formulations, des associations et des mélanges de produits phytopharmaceutiques ;
- d'identifier les situations à risque ainsi que les voies de contamination lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (pour l'environnement, le travailleur et les tiers) et de proposer des mesures pour y remédier ;
- de gérer un local d'entreposage de produits phytopharmaceutiques. D'organiser et d'expliquer à son assistant le rangement, le nettoyage et l'élimination des emballages de produits, des déchets (eaux chargées en PPP¹, PPNU²,...) et des équipements de protection individuels, ainsi que les mesures à prendre en cas d'incident ;
- de choisir, doser et préparer les produits phytopharmaceutiques, pulvériser et nettoyer le pulvérisateur en toute sécurité, de régler, entretenir et étalonner ce dernier et de déterminer le type de buses les plus adéquats en utilisant les équipements de protection individuelle.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- L'exhaustivité des données recueillies ;
- La précision du diagnostic ;
- La pertinence du choix des produits ;
- La prise en compte des critères intervenant dans les dosages ;
- La précision dans le vocabulaire technique.

4. PROGRAMME DES COURS

4.1. Agronomie : Phytolice P2

L'étudiant sera capable :

*dans le respect de la législation en vigueur,
en disposant de la documentation appropriée, (fiches techniques, de travail, étiquettes,
catalogues de fabricants, textes législatifs et réglementaires de la profession, recherches
Internet, ...),*

¹ PPP : Produit PhytoPharmaceutique

² PPNU : Produit Phyto

*en développant les compétences de communication orale,
en utilisant le vocabulaire de la profession,*

- ◆ d'expliquer des principes généraux de botanique :
 - la morphologie et la reconnaissance des plantes (plantes vivaces, monocotylédones, dicotylédones, ...) et les liens avec les modalités d'application,
 - les processus de croissance et de développement des végétaux (photosynthèse, processus d'absorption d'eau, de nutriments, ...),
- ◆ d'identifier les principaux bio-agresseurs, auxiliaires et maladies abiotiques et d'évaluer les conséquences des dégâts sur les végétaux ainsi que le seuil d'intervention économique ;
- ◆ d'identifier les bonnes pratiques agricoles pour le contrôle des bio-agresseurs (rotation, choix variétal, fertilisation et gestion de la matière organique, organismes utiles, ..) ;
- ◆ d'identifier les méthodes de lutte biologiques, physiques et autres méthodes non chimiques durables ;
- ◆ de définir la notion de produits phytopharmaceutiques et leurs classifications ;
- ◆ de décoder une étiquette et une fiche de données de sécurité d'un produit phytopharmaceutique ;
- ◆ d'identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour l'homme et l'environnement ;
- ◆ d'identifier les types d'erreurs et d'accidents de manipulation et de prendre les mesures adéquates pour y remédier ainsi que les mesures de premiers secours en cas d'intoxication ;
- ◆ de réaliser un choix pertinent d'un produit phytopharmaceutique en tenant compte des phénomènes de résistance ;
- ◆ d'identifier les types de pulvérisateurs, les types de buses et de choisir le matériel adéquat ;
- ◆ d'identifier l'origine des phénomènes de résistance et les méthodes de lutte contre l'apparition de résistances. des bio-agresseurs, d'une part, et la régression de la biodiversité et des auxiliaires dans les cultures, d'autre part ;
- ◆ d'identifier les avantages et inconvénients des formulations, des associations et des mélanges de produits phytopharmaceutiques ;
- ◆ d'aménager et gérer le local phyto.

4.2. Pratique professionnelle agronomie : Phytolice P2

L'étudiant sera capable :

dans le respect de la législation en vigueur,

*en disposant de la documentation appropriée, (fiches techniques, de travail, étiquettes, catalogues de fabricants, textes législatifs et réglementaires de la profession, recherches Internet, ...),
 en utilisant les outils et les produits appropriés,
 en développant les compétences de communication orale,
 en utilisant le vocabulaire de la profession,*

- ◆ d'utiliser correctement les produits phytopharmaceutiques (choix pertinent du produit, décodage d'une étiquette, choix des équipements de protection individuelle, réalisation des dosages, préparation des produits, pulvérisation, nettoyage des outils, stockage et élimination des eaux chargées en PPP, nettoyage ou élimination des équipements EPI, etc) ;
- ◆ de régler, entretenir et étalonner un pulvérisateur et de déterminer le type de pulvérisateur et de buses les plus adéquats ;
- ◆ d'aménager et gérer le local phyto.

5. CHARGES DE COURS

Un enseignant ou un expert porteur d'un agrément phytolice P3

L'expert porteur d'un agrément phytolice P3 devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de pratique professionnelle, il est recommandé de travailler avec un maximum de deux personnes par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1 Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Agronomie : Phytolice P2	CT	B	48
Pratique professionnelle agronomie : Phytolice P2	PP	L	16
7.2 Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80